

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 01)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

Depuis le conseil municipal du 13 septembre 2022, 18 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
2022/48	262 B	621, 1280, 673	5 impasse des peintres - Cours la Ville	habitation	1011 m ²
2022/49	AO	286, 289	43 impasse des bleuets - Cours la Ville	habitation	1002 m ²
2022/50	AC	442	364 rue Georges Clemenceau - Cours la Ville	immeuble	99 m ²
2022/51	AN	305, 455	227 montée des charrières - Cours la Ville	habitation	1197 m ²
2022/52	AO	359	836 rue Général Leclerc - Cours la Ville	habitation	150 m ²
2022/53	AB	234	336 route de Thizy - Cours la Ville	habitation	579 m ²
2022/54	AD	734, 736	31 place Marcel Cerdan - Cours la Ville	local artisanal (ateliers-bureaux)	4672 m ²
2022/55	AE	621	574 rue de Charlieu - Cours la Ville	habitation	315 m ²
2022/56	AC	414	rue Général Leclerc - Cours la Ville	terrain	310 m ²
2022/57	AI	320	412 bd Pierre de Coubertin - Cours la Ville	habitation	785 m ²
2022/58	AI	322	474 Bd Pierre de Coubertin - Cours la Ville	habitation	1030 m ²
2022/59	262 A	379	202 chemin de Giret - Cours la Ville	habitation	1100 m ²
2022/60	AD	227	392 rue de Chauffailles - Cours la Ville	habitation	173 m ²
2022/61	262 B	1535	1849 chemin des bachasses - Cours la Ville	terrain	445 m ²
2022/62	AB	336, 337	76 rue de valissant Haut - Cours la Ville	habitation	985 m ²
2022/63	AE	696	204 avenue de Verdun - Cours la Ville	entrepôt	363 m ²

- Décisions du Maire :

- **N°2022/11 du 26/09/2022** : la présente décision a pour objet la régularisation des crédits budgétaires, comme suit :

- o En section d'investissement

DELIBERATIONS

- Imputer à l'opération 165 (bibliothèque) article 2184 pour 782.04 € (acquisition de petit matériel.
- Imputer à l'opération 130 (acquisition immobilière) article 2111 pour 2 400 € (achat parcelle forestière)
- Prélever au compte 020 (dépenses imprévues) pour 3 182.04 €
- En section de fonctionnement
 - Imputer à l'article 739223 pour 1 323 € (régularisation du FPIC)
 - Prélever au compte 022 (dépenses imprévues) pour 1 323 €

- **N°2022/12 du 26/10/2022** : la présente décision a pour objet la régularisation des crédits budgétaires comme suit pour des provisions semi-budgétaires :

- En section de fonctionnement
 - Imputer à l'article 6817 400.58 €
 - Prélever au compte 022 (dépenses imprévues) pour 400.58 €

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 02)

FINANCES LOCALES – Restaurant scolaire – modification des tarifs

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

Le prix du repas pour le restaurant scolaire a été fixé suite à attribution du marché à la société ALTERRENATIVE Restauration à 3.60 €HT en septembre 2021.

Compte tenu de l'inflation et des difficultés d'approvisionnement la société nous a informé être dans l'obligation de revoir son tarif. L'indice INSEE, repas dans les cantines est évalué à 6% d'avril 2021 à avril 2022.

L'instabilité créée par la guerre en Ukraine accentue encore le phénomène de tension et d'instabilité sur le prix des matières premières agricoles et produits agroalimentaires : + 25% sur le steak haché, +25% sur la volaille, +20% sur les œufs, +30% pour les pâtes, la semoule ou le riz, +15% pour les produits laitiers, +100% sur l'huile de tournesol.

Pour nous remercier de notre confiance et leur avoir permis de faire naître leur société, ils ont décidé de limiter les augmentations à compter du 1^{er} septembre à +4%. En janvier 2023, ce tarif pourrait être revu en fonction des événements actuels (inflation continue et notamment sur l'énergie).

Aussi il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau tarif des repas livrés dans les écoles par la société ALTERRENATIVE RESTAURATION à 3.744 € HT soit 3.95 € TTC, à compter du 1^{er} septembre.

Par conséquent le tarif refacturé aux familles sera revalorisé à compter du 1^{er} octobre 2022 passant de 3.90 € à 4.10 €. Il est rappelé que ce tarif est bien en dessous de la réalité du coût du service, qui ne prend pas en compte le coût des agents et les coûts des fluides.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau tarif du repas livré par la société ALTERRENATIVE RESTAURATION à 3.744 € HT à compter du 1^{er} septembre 2022

APPROUVE la nécessaire revalorisation du tarif cantine facturé aux familles à compter du 1^{er} octobre 2022 à 4.10 € le repas.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 03)

FINANCES LOCALES – Classe de découvertes NEIGE 2022-2023 convention à intervenir entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône et la commune de Cours – Annule et remplace la DM 20220913-03

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

Une classe de neige est organisée à AUTRANS, en 2023 pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, qui concerne 65 élèves. Il est précisé que l'école de Pont-Trambouze ne participera pas à ce séjour, étant donné qu'aucun enseignant n'accompagnera les élèves de cet établissement.

La Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône accepte d'organiser ce séjour qui se déroulera du 16 janvier au 20 janvier 2023.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 336,00 € par élève – soit un coût total pour 65 élèves de 21 840,00 €
- 172 € de l'heure pour la prise en charge d'animateur → soit un coût total pour six animateurs de 5 160 €
- Gratuité pour les 4 enseignants accompagnateurs,
- Geste commercial à hauteur de 15 € par séjour soit 975 €
- 3 695 € pour le coût du transport (autocar de type grand tourisme pour 70 personnes)

Le coût total de ce séjour s'élève à 29 720 €.

Ce montant pourra évoluer en fonction du nombre exact d'élèves qui participeront à cette classe de neige, sachant que le prix par enfant reste fixé à 320.00 € pour 4 nuitées.

L'ensemble de ces éléments est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à passer entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône pour l'organisation d'un séjour en 2023 et la Commune de Cours, du Lundi 16 janvier au Vendredi 20 janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que la dépense sera inscrite au BP 2023 à l'article 6042 pour les frais de séjours et à l'article 6247 pour les frais de voyage.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 04)

FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat privé pour la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy Les Bourgs et Cours

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l'Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR met à jour et précise les règlements d'attribution de ses aides applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH :

GUILLEMIN Pascal	303 route de Charlieu 69470 COURS	Propriétaire occupant	Isolation combles ouate de cellulose – isolation du plancher bas polystyrène – Menuiseries bois –Alu – VMC double flux – PAC Air/Eau – ECS PAC mixte	54 045 .83 €	17 112 €	500 €	3 000 €	8 833. 50 €	17 667 €	47 112.50 €
---------------------	---	--------------------------	---	-----------------	----------	-------	---------	----------------	----------	----------------

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

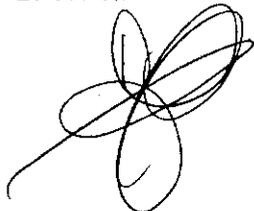
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

GUILLEMIN Pascal	303 route de Charlieu 69470 COURS	Propriétaire occupant	Isolation combles ouate de cellulose - isolation du plancher bas polystyrène - Menuiseries bois -Alu - VMC double flux - PAC Air/Eau - ECS PAC mixte	54 045 .83 €	17 112 €	500 €	3 000 €	8 833. 50 €	17 667 €	47 112.50 €
---------------------	---	--------------------------	---	-----------------	----------	-------	---------	----------------	----------	----------------

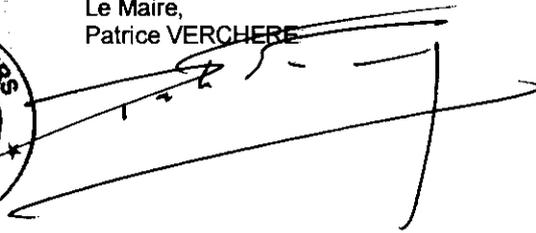
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022

(N° 221108 - 05)

FINANCES LOCALES – Aides à l'habitat – Subvention à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

M Spaeter quitte l'assemblée pour cette question, étant personnellement concerné, il ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour des ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et ce, notamment, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlement d'attribution de ses aides applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :

N°	Adresse	Travaux	Montant	Aide COR	Subvention	Total
SPAETER Christophe	31 Chemin des Alliés 69470 COURS	Enduit à la chaux	8 890 €	1 246 €	623 €	1 869 €
CARLETT O Aurélien	1274 Chemin de la Recette 69470 COURS	Isolation	59 142.62 €	1 000 €	500 €	1 500 €

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 26 votants sur vingt-neuf membres,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

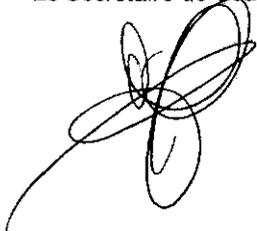
N°	Adresse	Travaux	Montant	Aide COR	Subvention	Total
SPAETER Christophe	31 Chemin des Alliés 69470 COURS	Enduit à la chaux	8 890 €	1 246 €	623 €	1 869 €
CARLETT Aurélien	1274 Chemin de la Recette 69470 COURS	Isolation	59 142.62 €	1 000 €	500 €	1 500 €

DELIBERATIONS

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 06)

FINANCES LOCALES – Budget Maison de santé – Affectation des résultats 2021 – annule et remplace la DM220412-15

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

Il convient d'annuler et remplacer la délibération prise le 12 avril pour l'affectation des résultats qui contenait une erreur de saisie.

La nouvelle délibération est la suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/04/2022, approuvant le Compte administratif du budget annexe de la maison de santé de la Commune de Cours de l'année 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,
Après avoir constaté que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global de 46 733.61 € soit un excédent de 41 114.94 € pour 2021 et que la section d'investissement fait apparaître un déficit global de 28 094.95 € soit un déficit de 29 785.20 € pour l'exercice 2021.
Il est proposé que le conseil municipal,

AFFECTE les résultats comme suit sur le Budget Primitif 2022 de la maison de santé :

- Le déficit d'investissement qui s'élève à **28 094.95 €** sur le compte 001,
- au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de **28 094.95 €**
- au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de **18 638.66 €**.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats comme suit sur le Budget Primitif 2022 de la maison de santé :

- Le déficit d'investissement qui s'élève à **28 094.95 €** sur le compte 001,
- au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de **28 094.95 €**
- au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de **18 638.66 €**.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



[Handwritten signature]

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 07)

DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente Bourbon-Plasse – annule et remplace la DM220531-12

Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4^{ème} Adjoint

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

Suite au conseil du 08/03/2022 et à l'autorisation de droit de passage pour l'accès à « tous véhicules » ainsi qu'une servitude de tréfonds tous réseaux de la parcelle cadastrée section 262 A n°1235 sur l'ancienne commune de La Ville et ce en raison de son enclavement, la commune avait délibéré pour céder aux mêmes demandeurs la parcelle 262 A 1234, talus d'une superficie de 336 m² afin de faciliter la construction de leur future habitation à l'€ symbolique

Lors de la consultation de l'avis de domaines, consultation obligatoire pour toute cession de parcelle communale, ce dernier a rendu son avis le 05/09/2022 et propose une cession avec valeur vénale à 350 €. Cette parcelle est un talus très pentu, obligeant la commune à l'entretenir. Elle ne sert à rien pour la commune.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à accepter la cession de la parcelle cadastrée section 262 A – n° 1234 au profit de Mme Amandine Plasse et M Jérémy Bourbon et à signer tous les documents y afférents au prix de 1€, justifié par le fait que cette parcelle n'est qu'un talus qui permet de désenclaver la parcelle et qui ne sera plus à la charge des services techniques pour l'entretien.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

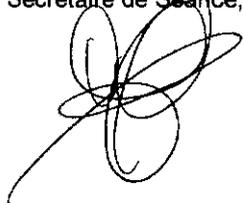
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à accepter la cession de la parcelle cadastrée section 262 A – n° 1234 au profit de Mme Amandine Plasse et M Jérémy Bourbon

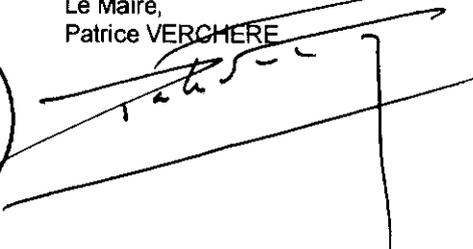
AUTORISE M le Maire à signer tous les documents y afférents au prix de 1€, justifié par le fait que cette parcelle n'est qu'un talus qui permet de désenclaver la parcelle et qui ne sera plus à la charge des services techniques pour l'entretien.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 08)

DOMAINE ET PATRIMOINE – Terrain des ex tennis – Désaffectation des terrains et déclassement de la parcelle

Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4^{ème} Adjoint

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

Lors du conseil du 13 septembre 2022, le conseil municipal a délibéré pour autoriser la cession de la parcelle cadastrée AB205 d'une superficie de 4 225 m² à La société VILLAGES EN VILLE, représentée par M Wladimir Wauquiez, pour un projet d'implantation de maisons MONSENIOR sur la commune de Cours. Cette cession est autorisée pour un montant de 76 050 €, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Cette parcelle sise, rue Jean Claude Ville correspond aux anciens terrains de tennis municipaux abandonnés depuis la création du terrain de tennis couvert en 2011

Ce terrain n'est plus affecté à l'usage direct du public, et il est dûment constaté que ce terrain est devenu une friche. Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation de cette parcelle.

Et dans un second temps il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le déclassement de cette parcelle et sa sortie du domaine public de la commune pour le mettre dans le domaine privé de la commune afin d'autoriser la vente à la société VILLAGES EN VILLE.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.
- l'avis des Domaines, consulté le 20/09/2022 et rendu le 19/10/2022, « le prix proposé de 76 050 € n'appelle pas d'observation et peut être accepté »

Considérant :

- que le bien immobilier sis à COURS, rue Jean Claude Ville, est propriété de la commune de COURS,
- que la commune a proposé ce bien au prix de 76 050 € à la société VILLAGES EN VILLE qui l'a accepté,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier des ex-terrains de tennis, parcelle cadastrée AB205, sis rue Jean Claude Ville à COURS, justifiée par la non utilisation de ce terrain depuis la construction de nouveaux terrains de tennis couverts,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

DELIBERATIONS

- d'approuver la procédure de cession pour une superficie totale de 4 225 m², au profit de la société VILLAGES EN VILLE, comme déjà délibéré dans la délibération n° 220913-13, pour la somme de 76 050 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier des ex-terrains de tennis, parcelle cadastrée AB205, sis rue Jean Claude Ville à COURS, justifiée par la non utilisation de ce terrain depuis la construction de nouveaux terrains de tennis couverts,

APPROUVE le déclassement du domaine public communal la parcelle AB205 pour la faire entrer dans le domaine privé communal,

APPROUVE la cession de cette parcelle d'une superficie totale de 4 225 m², au profit de la société VILLAGES EN VILLE, comme déjà délibéré dans la délibération n° 220913-13, pour la somme de 76 050 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 09)

DOMAINE ET PATRIMOINE – Achat de la propriété AJAIMI – Annule et remplace la délibération n°220308-09

Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4^{ème} Adjoint

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

Lors du conseil municipal du 08 mars 2022 et afin de poursuivre le projet d'aménagement des hauts de la rue Georges Clémenceau, et comme prévu, il a été délibéré d'acheter à M AJAIMI Bassam sa propriété :

- les parcelles cadastrées AD 167 et AD 164
- superficie de 71 et 52 m²
- située au 38 rue de Thel
- tarif : 98 000 €.

Or après vérification par les notaires il est aussi propriétaire des parcelles suivantes ou a un droit de passage :

- AD 165 : passage menant à la maison Arquillière en indivision entre M Arquillière et M Adjaimi
- AD 166 : cours passage appartenant à M et Mme Verdure avec droit de passage.

Il est donc proposé que la commune procède à l'acquisition de ce bien pour la somme de 98 000 € et récupère les droits de passage pour ces parcelles (à savoir parcelle AD 165 et AD 166). Les frais de notaires incombent à la commune et les frais de diagnostic aux vendeurs.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AD167 et AD164, d'une superficie de 71 et 52 m², propriété de M AJAIMI Bassam, au prix de 98 000 €,

APPROUVE l'acquisition du droit de passage sur la parcelle AD166 propriété de M et Mme VERDURE

APPROUVE l'acquisition du droit de propriété en indivision avec M ARQUILLIERE de la parcelle AD165

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires et tout document s'y rapportant,

DIT que les frais de notaire inhérents à cette acquisition sont pris en charge par la Commune, et les frais de diagnostic à la charge du vendeur,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 10)

FINANCES LOCALES – Tarif de location des salles communales

Exposé de Madame Lydie LEROY – Conseillère municipale Déléguée

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

Il est rappelé la délibération en date du 03 novembre 2021, par laquelle le conseil municipal a uniformisé les tarifs existant sur les trois Communes déléguées, par une délibération unique.

Il est rappelé la délibération en date du 08 mars 2022, par laquelle le conseil municipal a créé un tarif d'utilisation de la salle municipale et de l'orangerie au forfait pour les activités sportives non associative.

Au regard de l'évolution des coûts du chauffage il est indispensable aujourd'hui de revoir le forfait fluide qui s'applique dans les différentes salles de la commune. Il est donc proposé de le passer à 60 € pour les plus petites salles et à 100 € pour les grandes salles. De plus une précision est apportée quant à la location de la salle de réception du Château de La Fargette : cette dernière ne sera ouverte au public que du 1^{er} mai au 30 septembre, en respectant le nombre de personnes maximum autorisées dans cette salle. Un nouveau tarif est aussi proposé pour la location du boulodrome sur la période hivernale pour les associations de boule extérieures à Cours (200 € pour la période hivernale). Enfin un tarif funérailles et funérailles hors commune est rajouté pour la salle du Magnolia similaire aux autres salles municipales.

Aussi les tarifs suivants sont proposés :

COURS LA VILLE		
Salle des sports Paul Vallier		
Associations locales	Gratuit	
Associations extérieures - 1/2 journée	320,00 €	2 000,00 €
Associations extérieures - journée	400,00 €	
Podium	250,00 €	
Salle de l'Orangerie		
Week end	100,00 €	
Associations locales	Gratuit	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
Réservation commerciale (pour une séance de 2h)	50,00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	320,00 €	1 000,00 €
Forfait activités sportives non associatives 4h/semaine de septembre à juin chauffage compris	500,00 €	
Funérailles	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle Municipale (Rue du Commerce)		
Week end	400,00 €	
Associations locales	Gratuit	2 000,00 €
Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	

DELIBERATIONS

	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
	Forfait activités sportives non associatives 4h/semaine de septembre à juin chauffage compris	1 400,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle du Château de La Fargette du 1^{er} mai au 30 septembre uniquement			
	Week end	200,00 €	
	Associations locales	Gratuit	
	Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200,00 €	2 000,00 €
	Réservation commerciale (pour une séance de 2h)	100,00 €	
	Hors week-end : tarif journalier	150,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle Emilien Michoux			
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
	Associations extérieures à la commune samedi et dimanche	300,00 €	2 000,00 €
	Associations extérieures samedi ou dimanche	200,00 €	
	Associations extérieures tarif journalier hors week end	180,00 €	
Salle polyvalente de La Ville			
	Associations locales	Gratuit	
	Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
	Week-end : salle 1 ou 3 (97 m ²)	200,00 €	
	Week-end : salle 2 (163 m ²)	300,00 €	
	Week-end : salle 1+2 (260 m ²)	380,00 €	2 000,00 €
	Week-end : salle 1+2+3 (357 m ²)	470,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
	Funérailles (salle 1 ou 3)	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle Borgnat			
	Associations locales	Gratuit	
	Week-end	90,00 €	1 000,00 €
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	120,00 €	
Mairie Annexe			
	Associations locales, Permanences de services publics	Gratuit	
	Réservation commerciale (pour 1/2 journée)	20,00 €	
Boulodrome- Pétanquodrome			
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait annuel pour une association extérieur de boules ou de pétanques	400,00 €	1 000,00 €
	Forfait pour la saison hivernale pour une association extérieure de boules ou de pétanques	200,00 €	
PONT TRAMBOUZE			
Salle de basket "Alfred Setzer"			
(locations extérieures uniquement juillet/août)			
	Associations locales	Gratuit	2 000,00 €

DELIBERATIONS

	Associations extérieures	300,00 €	
	Particuliers	300,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
	Réservation commerciale (pour 1 journée)	500,00 €	
Salle annexe "Alfred Setzer"			
(locations extérieures après vérification du calendrier associatif)			
	Associations locales	Gratuit	
	Associations extérieures	100,00 €	
	Particuliers	100,00 €	1 000,00 €
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	360,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
	Réservation commerciale (pour 1 mois)	150,00 €	
Salle du Magnolia			
	Associations locales	Gratuit	
	Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
	Week-end	380,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	2 000,00 €
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
	Tarif journalier (hors week-end)	180,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle des Etamines			
	Associations locales	Gratuit	
	Associations extérieures	200,00 €	
	Particuliers	90,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	1 000,00 €
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	120,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
THEL			
Salle des fêtes			
	Associations locales	Gratuit	
	Week-end	250,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	2 000,00 €
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle de la Guillaumette			
	Associations locales	Gratuit	
	Week-end	90,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	1 000,00 €
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	

Une révision des règlements est prévue conjointement, notamment pour rappeler l'utilisation des salles, le nettoyage, la participation au forfait fluide.

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces nouveaux tarifs et dire qu'ils seront applicables au 1^{er} novembre 2022.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés pour les locations des salles communales,

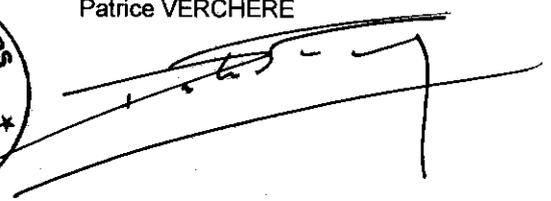
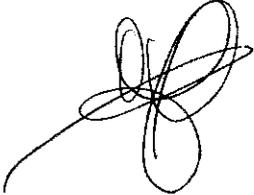
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires et tout document s'y rapportant,

DIT que ces tarifs seront applicables au 1^{er} novembre 2022.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 11)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Aide à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

Dans le cadre de la nouvelle convention régionale Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2027 qui intègre l'aide à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise à destination des commerçants et artisans, la COR sollicite l'avis de la commune sur ce document.

Le SRDEII s'articule autour de 4 axes stratégiques : renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ; soutenir le développement d'un écosystème innovant ; renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ; développer une offre des entreprises complète, personnalisée et visible.

La Région propose aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) par la signature d'une convention d'autorisation et de délégation.

Pour poursuivre la dynamique de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) destinée à maintenir et développer le commerce de proximité, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a validé le 24 septembre 2020 un nouveau dispositif de soutien auprès des petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité, par une subvention d'investissement, qui permet d'aider à l'installation ou au développement dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Pour rappel l'aide aux commerçants et artisans propose une majoration communale s'élevant à 10% sur les investissements vitrines et devantures d'un local commercial de la commune, plafonnée à 1 000 € par demande de subvention. Elle est intégrée à l'aide COR qui est de 20% sur un budget compris entre 5 000 € et 15 000 € (+ un bonus énergétique facultatif). Ce dispositif peut être cumulable avec l'aide régionale similaire, représentant 20% sur un budget compris entre 10 000 € et 50 000 €.

La commune a d'ores et déjà confirmé sa volonté de poursuivre dans les mêmes conditions son aide à destination des commerçants et artisans.

L'ensemble de ces éléments est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, pour poursuivre ces aides à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

DELIBERATIONS

- Vu la délibération n°COR 2020-251 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien approuvant les aides à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise,
- Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- Vu la convention d'autorisation et de délégation 2022-2027 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et les communes d'Affoux, d'Amplepuis, d'Ancy, de Chambost-Allières, de Chénelette, de Claveisolles, de Cours, de Cublize, de Dième, de Grandris, de Joux, de Lamure-sur-Azergues, de Les Sauvages, de Meaux-la-Montagne, de Poule-les-Echarmeaux, de Ranchal, de Ronno, de Saint-Appolinaire, de Saint-Bonnet-le-Troncy, de Saint-Clément-sous-Valsonne, de Saint-Forgeux, de Saint-Jean-la-Bussière, de Saint-Just-d'Avray, de Saint-Marcel-l'Eclairé, de Saint-Nizier-D'Azergues, de Saint-Romain-de-Popey, de Saint-Vincent-de-Reins, de Tarare, de Thizy-les-Bourgs, de Valsonne et de Vindry-sur-Turdine,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1^{ère} région industrielle de France, avec la mise en place d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2027 ;

Considérant que le SRDEII s'articule autour de 4 axes stratégiques : renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ; soutenir le développement d'un écosystème innovant ; renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ; développer une offre des entreprises complète, personnalisée et visible ;

Considérant que la Région propose aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) par la signature d'une convention d'autorisation et de délégation ;

Considérant que pour poursuivre la dynamique de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) destinée à maintenir et développer le commerce de proximité, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a validé le 24 septembre 2020 un nouveau dispositif de soutien auprès des petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité, par une subvention d'investissement, qui permet d'aider à l'installation ou au développement dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres ;

Considérant que dans cet objectif, les communes ont la possibilité de cofinancer les investissements réalisés sur l'enseigne, la vitrine et la devanture sous forme de majoration supplémentaire ;

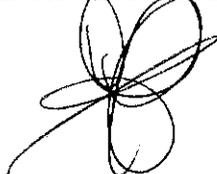
Considérant que pour permettre à la COR et aux communes de poursuivre ces aides à compter du 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de signer la convention d'autorisation et de délégation.

APPROUVE la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et la commune de COURS ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE




DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 12)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COR – Communication des comptes administratifs et du rapport d'activité 2021

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

En application de l'article D 2224-3 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2021 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995, est présenté.

Il est précisé que ce document est à la disposition du public en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare.

Aussi, le conseil municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même Code.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

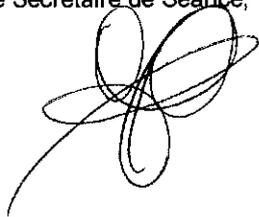
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONFIRME que le document sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même code.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 13)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service assainissement, assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de la commune de Pont Trambouze

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que le service d'assainissement collectif et non collectif de la Commune Nouvelle de Cours, pour lequel la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien est compétente au titre de l'année 2021, est exploité en affermage.

Aussi, en application de l'article D 2224-3 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, il présente les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2021, destiné à l'information des usagers, que vient de transmettre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995.

Il est précisé que ce document est à la disposition du public en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication des rapports annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'assainissement collectif et non collectif, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même Code.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5 et L.2224-8 et suivants, D.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 7 septembre 2021,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2021, adopté en conseil communautaire le 29/09/2022,

Considérant que le rapport annuel complet a été transmis à la commune de Cours pour une mise à disposition des usagers et présentation aux conseillers municipaux,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

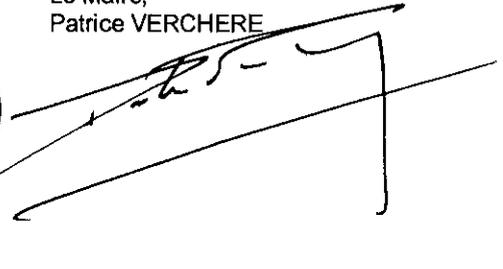
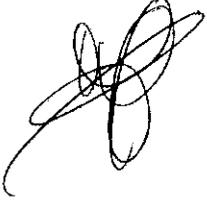
CONFIRME que le document sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même code.

DELIBERATIONS

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 14)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COR – Communication du rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2021

Exposé de Monsieur Michel PALLUET – 8^{ème} Adjoint

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2021 que lui a transmis, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995, destiné à l'information des usagers.

Il est précisé que ce document est à la disposition du public en Mairie, au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare, ainsi qu'à son antenne de Cublize.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même Code.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

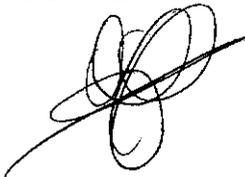
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

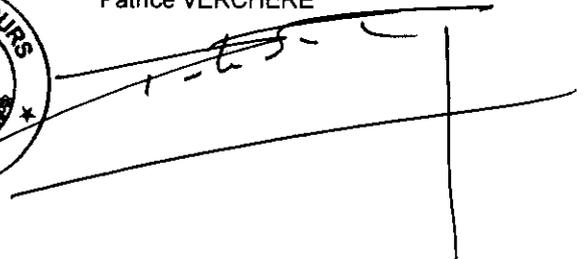
CONFIRME que le document sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même code.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 15)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Petites Villes de Demain – signature de la convention cadre

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

Il est rappelé que la candidature de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) aux côtés des communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs au programme national de revitalisation « Petites Villes de Demain » a été retenue en décembre 2020.

Ce programme a pour objectif de conforter le rôle éminent des petites villes, de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, dans la transition écologique et l'équilibre territorial, afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et hors métropoles, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

La convention d'adhésion, dite d'initialisation, a été signée le 27 avril 2021. Elle précise les engagements réciproques et expose les intentions de chaque partenaire. De plus, elle prévoit la signature d'une convention cadre, dite opérationnelle, dans un délai de 18 mois soit au plus tard le 26 octobre 2022.

La convention cadre doit préciser les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés, ainsi que l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé. La convention précise également la gouvernance.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long termes pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants. Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La convention cadre sera effective à compter de sa signature jusqu'à mars 2026.

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention cadre Petites Villes de Demain et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre opérationnelle du programme Petites Villes de Demain, effective jusqu'en mars 2026,

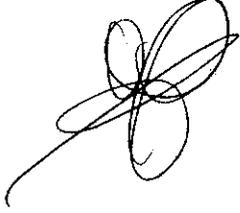
AUTOIRSE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATIONS

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 16)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Petites Villes de Demain – avenant n°2 à l'Opération de Revitalisation du Territoire

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a signé en date du 18 juillet 2019 la convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) aux côtés de l'État, de l'Agence nationale de l'habitat, de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que des Communes de Cours, de Tarare et de Thizy-les-Bourgs.

L'ORT s'inscrit dans le cadre de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018. Il s'agit d'un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti, etc. Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie.

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie voté dans le cadre de la loi de finances 2019. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

Le 19 décembre 2019 un avenant n°1 à la convention d'ORT a été signé afin d'intégrer la Commune d'Amplepuis.

Plus récemment, la COR et les Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ont été retenues au programme national de revitalisation « Petites villes de demain ». Une convention d'adhésion a été signée le 27 avril 2021. Cette convention prévoit, dans un délai de 18 mois, l'élaboration d'une convention cadre « Petites villes de demain » permettant de préciser les projets. Cette convention sera signée en septembre 2022.

D'autre part, la COR et les communes de Amplepuis, Cours, Tarare et Thizy-les-Bourgs ont signé une convention d'ORT dite « chapeau », permettant d'offrir une vision globale des projets tout en conservant l'indépendance des programmes de revitalisation de chaque commune.

Le principe de la convention dite « chapeau » étant conservé, toute évolution doit faire l'objet d'un avenant. Un avenant n° 2 à l'ORT doit donc être signé pour intégrer les projets identifiés dans le cadre du programme « Petites villes de Demain ».

L'objet de cet avenant n° 2 est :

- d'intégrer le contenu du programme « Petites villes de demain » fondé sur les orientations stratégiques du projet de territoire de la COR, à savoir :
 - orientation n° 1 : faire de la transition écologique et énergétique le fil rouge du Projet de territoire et promouvoir une croissance raisonnée assurant le développement du

DELIBERATIONS

territoire, la préservation des équilibres environnementaux et le maintien de l'identité et de la qualité de vie ;

- orientation n° 2 : mettre en œuvre une stratégie globale de renforcement de l'attractivité du territoire construite sur la qualité de l'habitat, les opportunités d'emploi, le niveau de services et les aménités du territoire ;
- orientation n° 3 : œuvrer pour un développement homogène et organiser la cohérence et les solidarités territoriales,
- de se référer à cette convention-cadre pour le suivi opérationnel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'Opération de revitalisation du territoire tel que décrit ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

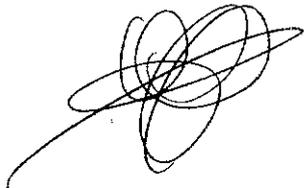
APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire tel que décrit,

AUTOIRSE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 17)

POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires – Modification du règlement intérieur des garderies municipales

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

A la rentrée des classes, les horaires de garderie à l'école de Thel ont été modifiés pour se terminer à 17h45 au lieu de 18h auparavant.

De plus au vu du grand nombre d'enfants en garderie du soir ou aide aux devoirs à l'école Léonard de Vinci, il peut être nécessaire de réduire cet accueil car nos agents en place ne peuvent s'occuper des enfants correctement et les aider vraiment pour leurs devoirs, c'est pourquoi le point 1.1.2 a été rajouté. Cette question ne concerne pas l'ensemble des écoles et ne s'appliquera que si c'est vraiment nécessaire : à savoir limiter l'accès des enfants à la garderie et à l'aide aux devoirs pour les enfants dont les 2 parents travaillent.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle version du règlement intérieur applicables aux garderies municipales des écoles de COURS.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle version du règlement intérieur des garderies municipales de la commune de Cours,

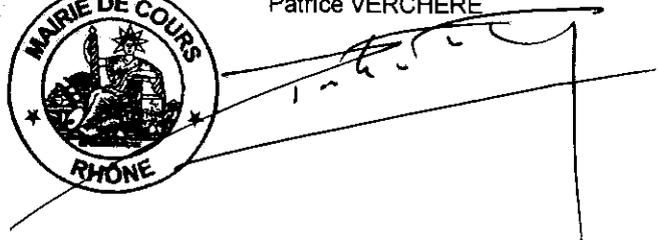
AUTOIRSE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 18)

DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de parcelles forestières

Exposé de Monsieur Michel PALLUET – 8^{ème} Adjoint

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

Conformément à la délibération n°210921-23, la délibération n°211103-03 était venue la compléter avec le relevé parcellaire exact. Malheureusement l'acquisition de la parcelle AK229 « Chassignette », propriété de Mme ACCARY Annie, n'a pu avoir lieu avant son décès.
A ce jour la succession est en cours et les consorts JAILLET, héritiers de Mme ACCARY Annie souhaitent revoir cette cession.

Il est donc proposé que la commune se porte acquéreur de la parcelle

- Parcelle AK 229 « Chassignette » - propriété des consorts JAILLET – superficie : 25.34 a – prix de 536 € et frais de notaire à la charge de la commune

Pour mémoire cette parcelle de terrain nu jouxte une propriété de la commune, et donne sur un chemin forestier. Ainsi le bois serait plus facile à entretenir du fait de son accès.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat de la parcelle AK229 lieu-dit « Chassignette » au consort JAILLET, héritiers de Mme ACCARY Annie au prix de 536 €,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTOIRSE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 19)

FINANCES LOCALES – Constitution d'une provision semi-budgétaire

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A la demande de la Direction Régionale des Finances Publiques, il est indispensable que la commune constitue des provisions semi-budgétaires, régime de droit commun.
Il s'agit de constater une charge (au 68 chapitre réel) rattachée à l'exercice de la dotation de la provision, mais en contrepartie la reprise (au 7817) permettra ensuite de neutraliser la charge résultant de la demande d'admission en non-valeur si les créances dépréciées deviennent irrécouvrables.

La provision est obligatoire :

- A l'ouverture d'une procédure collective pour un de nos créanciers
- A l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune
- Pour l'existence de créances de plus de 2 ans dont le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable.

La commune est dans le 3^{ème} cas et doit provisionner 400,58 € pour dépréciation de l'actif circulant

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de constituer une provision semi-budgétaire pour la somme de 400,58 €.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision de 400,58 € pour risque de dépréciation des actifs circulants, ce qui correspond notamment aux éventuelles recettes admises en non-valeur à la demande du Receveur Municipal. Cette dépense est ouverte à l'article 6817.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 08 Novembre 2022
(N° 221108 - 20)

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – Motion sur les finances locales

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire

En ce **Mardi 08 Novembre 2022 à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
26 présents, 3 absents, 1 procuration, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Maugé Yvette est désignée secrétaire de séance.

Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement et au moment où va se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable. Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en euros constants. La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter une motion proposée par l'Association des Maires de France sur les finances locales, motion qui sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département du Rhône.

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

DELIBERATIONS

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de COURS soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de COURS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

DELIBERATIONS

Concernant la crise énergétique, la Commune de COURS soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/11/2022
Et de sa publication le 14/11/2022

Délibéré le 08 Novembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



[Handwritten signature of Patrice Verchère]